



Province de Québec
MUNICIPALITÉ D'EAST-HEREFORD
MRC DE COATICOOK

AVIS PUBLIC (en vertu de la LAU, art. 136.1)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR L'INFORMER DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum Second projet **329-26**, adopté le **3 juin 2026**, modifiant le règlement de zonage en vigueur de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **3 juin 2026 à 18 hrs 45**, modifiant le règlement de zonage en vigueur, ce second projet contient une disposition qui fait l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone RF-1 visée et des zones RF-2, RF-3, F-1, A-2 et A-5 contigus soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 15 rue de l'Église entre 9 hrs et 16 hrs les jours d'ouverture du bureau municipal.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au 15 rue de l'Église entre 9 hrs et 16 hrs les jours d'ouverture du bureau municipal. Ce second projet contient essentiellement la disposition suivante :

MODIFICATION de la grille des spécifications (Annexe C) du règlement de zonage 195-08 afin de permettre l'acériculture sur l'ensemble de la zone RF-1.



Pour être valide, toute demande doit: indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite; être reçue au bureau de la municipalité au 15 RUE DE L'ÉGLISE entre 9 hrs et 16 hrs les jours d'ouverture du bureau municipal, au plus tard le (huitième jour qui suit celui de la publication être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 JUIN 2026**: être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

.....

Sanny Tanguay

Directrice générale et

Greffière-trésorière